



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 135 de l'ordre du jour
Plan des conférences

Plan des conférences*

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/69/120 et Corr.1). Il était également saisi, pour information, du rapport du Comité des conférences pour 2014 (A/69/32), qui contient, à l'annexe I, le texte d'un projet de résolution sur le plan des conférences. Aux fins de l'examen du rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, dont les réponses écrites qu'il a reçues le 16 octobre 2014.

2. Le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences, qui fait suite à la résolution 68/251 et à d'autres demandes de l'Assemblée générale, traite de questions relatives à la gestion des conférences ainsi que des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la qualité des services de conférence fournis aux États Membres. Des données statistiques complémentaires au rapport sont également affichées sur le site Web du Comité des conférences.

II. Gestion des réunions

Utilisation des services et installations de conférence

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le taux d'utilisation des services et installations de conférence du Secrétariat était supérieur au taux de référence de 80 % dans les quatre centres de conférence (New York, Genève, Vienne et Nairobi), atteignant 82 % en 2013 et 84 % en 2012. On trouvera des informations plus détaillées et une analyse des taux d'utilisation par centre de conférence dans le

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 janvier 2015).



rapport (A/69/120, par. 10 à 22). Le Comité consultatif rappelle, à titre de comparaison, que le taux d'utilisation moyen pour les quatre centres de conférence était de 85 % en 2011 et 2010 (A/68/567, par. 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le taux d'utilisation exprimait le rapport entre le nombre de réunions prévues et le nombre de réunions effectivement tenues. Le Comité des conférences indique à cet égard dans son rapport que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a travaillé étroitement avec les secrétariats et bureaux des huit organes intergouvernementaux dont le taux d'utilisation se situait en dessous de la norme de 80 % depuis 10 ans et formulé un certain nombre de suggestions de nature à améliorer l'utilisation qu'ils faisaient des services de conférence (A/69/32, par. 21).

4. Le Comité consultatif note que le taux d'utilisation global pour les quatre centres de conférence est proche de 80 %, mais estime que ce taux devrait être suivi de près compte tenu de la baisse de trois points de pourcentage, de 85 % à 82 %, enregistrée entre 2011 et 2013. Tout en se félicitant des actions entreprises, il redit la préoccupation que lui inspirent les taux d'utilisation des services et installations de conférence (voir A/68/567, par. 5).

Utilisation du Centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

5. Dans son récent rapport sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, le Comité consultatif traite spécifiquement de l'utilisation du Centre de conférence de la Commission (A/69/415, par. 43 à 46). Or, dans le contexte de ce rapport, le Comité a été informé que la Commission avait calculé le taux d'utilisation sur la base du nombre de salles de conférence, alors que les autres centres de conférence avaient retenu une méthode fondée sur le nombre de réunions effectivement tenues. La méthode utilisée dans les autres centres de conférence a désormais été adoptée par la Commission et appliquée rétroactivement. En conséquence, le taux d'utilisation de la Commission économique pour 2012 s'établit maintenant à 80,5 %, au lieu de 62 % selon l'ancienne méthode. **Le Comité demande que, dans les projets de budget à venir, lui soient communiquées des informations concernant le taux d'utilisation exprimant le rapport entre l'occupation effective des installations de conférence du Secrétariat et leur pleine capacité.**

6. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur la viabilité financière du Centre. En ce qui concerne la formule consistant à équilibrer les recettes et les coûts, le Comité rappelle sa recommandation selon laquelle celle-ci devrait également prendre en compte les coûts indirects (A/68/567, par. 9) et regrette que le Secrétaire général n'ait pas fait le point sur cette question dans son dernier rapport sur le plan des conférences. Le Secrétariat a beau avoir fourni des explications générales sur ce seuil dans le contexte du rapport du Comité sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, il n'a pas précisé si le taux d'équilibre de 50 % visé correspondait à un recouvrement intégral des coûts (voir A/69/415, par. 45 à 46). **Le Comité prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, au moment où elle examinera le présent rapport, des éclaircissements sur la question de savoir si le taux d'équilibre de 50 % correspond à un recouvrement intégral des coûts tant directs qu'indirects.**

7. Le Secrétaire général explique que le Centre a développé ses partenariats, notamment avec l'organisme éthiopien chargé du tourisme, le Ministère de la culture et du tourisme, et certaines grandes compagnies aériennes et agences de voyage, ce qui allait contribuer à en faire un site offrant sous un même toit des services efficaces et plus performants. En outre, en 2014, en partenariat avec des compagnies aériennes, des chaînes hôtelières et des agences de voyage, le Centre commencera à proposer de courts voyages organisés en Éthiopie et dans des pays voisins afin d'asseoir son image de marque (A/69/120, par. 29). Le Comité consultatif note à cet égard que les justificatifs écrits relatifs à l'utilisation du Centre de conférence par des entités du secteur privé n'ont pas été fournis. **Le Comité compte revenir sur cette question dans le contexte des futures propositions budgétaires relatives à la Commission économique pour l'Afrique.**

III. Gestion intégrée à l'échelle mondiale des services de conférence

Gestion des conférences

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne sont convenus de répartir clairement les attributions relatives aux politiques, activités et ressources (A/69/120, par. 31). Le Comité consultatif rappelle que cette question est à l'examen depuis plusieurs années. Il a été informé, en réponse à ses questions, que de nouvelles circulaires du Secrétaire général viendraient préciser que les services de conférence des quatre centres de conférences forment les services de conférence du Secrétariat à l'échelle mondiale et sont financés en tant que tels au titre du chapitre 2 du budget-programme. Il est indiqué que les responsables des services de conférence de Genève, Vienne et Nairobi rendraient compte à leurs Directeurs généraux respectifs et au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Plus précisément : a) le Secrétaire général adjoint déciderait, en consultation avec le Directeur général, de l'allocation des ressources inscrites au budget-programme de l'Organisation et en superviserait l'utilisation, et donnerait des orientations aux directeurs de division sur toutes les questions relatives aux services de conférence (stratégies, politiques, méthodes de travail, planification des capacités et de la charge de travail des quatre centres de conférence et affectations); et b) le Directeur général superviserait les activités opérationnelles des divisions, y compris la mise en œuvre des politiques, et assurerait la direction exécutive et l'administration du personnel placé sous son autorité. En plus de fournir des services aux clients locaux, les services de conférence contribueraient également à la prestation des services de conférence à l'échelle mondiale, sous la coordination du Secrétaire général adjoint.

9. **Le Comité consultatif a maintes fois rappelé l'importance qu'il attachait aux responsabilités et aux obligations qui incombent au Secrétaire général adjoint en ce qui concerne la gestion de l'ensemble des ressources allouées aux services de conférence au chapitre 2 du budget de l'Organisation (A/68/567, par. 10), et se félicite que le processus de répartition des attributions ait finalement été mené à bonne fin.**

La règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, anciennement appelée « règle de proximité »

10. Le Comité consultatif a déjà fait part de ses commentaires et observations sur l'application de la règle d'utilisation des ressources, dite « règle de proximité », par le Département. Cette règle veut que les services de conférence des quatre centres de conférence et des commissions régionales s'attachent à assurer le plus efficacement possible l'ensemble des services aux réunions tenues hors siège, notamment en réduisant autant que possible les frais de voyage (A/68/567, par. 12). Il a indiqué que l'expression « règle de proximité » prêtait à confusion et que le Secrétaire général devait envisager de lui substituer un terme plus approprié (ibid., par. 13). Au paragraphe 33 de son rapport le plus récent, le Secrétaire général fait savoir que l'on parlera dorénavant de la « règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale ».

11. Le Comité consultatif a été informé qu'en 2013, des économies théoriques d'environ 1,3 million de dollars avaient été réalisées à New York, Genève, Vienne et Nairobi grâce à l'application de cette règle de partage de la charge de travail. **Le Comité se félicite des gains d'efficacité que l'application de cette règle a permis de réaliser.**

IV. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents**Numérisation**

12. Dans son rapport, le Secrétaire général note que le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continuent d'agir de concert pour améliorer l'accès en ligne aux documents historiques de l'ONU (A/69/120, par. 58). Le Comité consultatif a été informé que, pour mener à bien ce projet, et grâce à l'affectation de ressources extrabudgétaires, 14 fonctionnaires du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dont les postes avaient été supprimés dans le budget de l'exercice biennal 2014-2015 travaillaient actuellement avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à la numérisation des documents. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la numérisation comportait plusieurs étapes : recensement, recherche et préparation des documents, numérisation proprement dite et création de métadonnées (titres, dates et sujets). Il a également été informé qu'il n'existait pas d'inventaire fiable et exhaustif des documents, mais qu'on estimait à 17 millions le nombre de documents devant être numérisés, dont environ 4 millions étaient considérés comme importants. Il a également appris qu'environ 350 000 documents avaient été numérisés depuis le début du projet, en 1998. Il a été informé qu'à la demande du Comité des conférences, la Bibliothèque était actuellement en train d'étudier les moyens d'accélérer le processus. Il note à cet égard que le Comité des conférences a reçu des informations sur le volume des documents devant être numérisés, les critères de sélection et les techniques et compétences spécialisées requises (voir A/69/32, par. 35).

13. **Le Comité consultatif se félicite de l'action menée conjointement pour numériser les documents de l'Organisation des Nations Unies et ne doute pas que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, agissant en collaboration avec le Département de l'information, rendra compte**

de l'utilisation des ressources allouées à ce projet, toute contribution volontaire y compris. Il rappelle également les observations qu'il avait formulées précédemment sur le projet de numérisation et compte que le Secrétaire général lui rendra compte de l'état d'avancement du projet dans son prochain rapport sur le plan des conférences (voir aussi A/68/567, par. 16).

14. Le Comité consultatif rappelle ses observations antérieures concernant la nécessité d'améliorer le respect des délais en matière de présentation et de publication des documents (voir aussi A/68/567, par. 19 à 21). Le Secrétaire général donne des informations sur la gestion des documents et les taux de présentation des documents par centre de conférence aux paragraphes 44 à 57 de son rapport. Le Comité ne doute pas que des efforts continueront d'être faits pour assurer la publication en temps voulu des documents de manière à permettre aux États Membres de disposer de suffisamment de temps pour préparer les réunions programmées.

V. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

15. Les questions relatives à la traduction et à l'interprétation sont traitées dans le rapport du Secrétaire général (A/69/120, par. 59 à 78) et dans le rapport du Comité des conférences (A/69/32, par. 38 à 42).

Insuffisance des ressources

16. En ce qui concerne les ressources mises à la disposition de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a récemment approuvé l'ajout de 20 semaines de réunion à leur calendrier. Au paragraphe 30 de sa résolution 68/268, l'Assemblée a décidé d'attribuer un maximum de trois langues de travail officielles aux travaux des organes conventionnels, une quatrième langue officielle pouvant être ajoutée, à titre exceptionnel, si nécessaire, pour faciliter la communication entre les membres, selon ce que déterminera le comité intéressé, en tenant compte du fait que ces mesures ne créeront pas un précédent, en raison de la nature particulière des organes conventionnels, et sans préjudice du droit de chaque État partie de communiquer avec les organes conventionnels dans l'une des six langues officielles de l'Organisation. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'après l'adoption de la résolution, des représentants de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'étaient réunis pour déterminer son incidence et étaient convenus de proposer de réduire de 10 millions de dollars les ressources consacrées au service des organes conventionnels à Genève en 2015.

17. En ce qui concerne la question plus générale de la disponibilité des ressources au sein du Département, le Comité consultatif a été informé, comme suite à sa demande de précisions, que toutes les mesures d'économie possibles avaient été explorées avec les réductions budgétaires à hauteur de 63 millions de dollars arrêtées par l'Assemblée générale (dans sa résolution 68/246) et la réduction mentionnée plus haut concernant les organes conventionnels. Le Comité note en outre que la capacité du Département de répondre aux besoins de l'Organisation en traduction et en interprétation dépend de plusieurs facteurs interdépendants, dont

l'efficacité de la planification, la disponibilité des ressources, les prévisions concernant la charge de travail et la prévoyance d'effectifs correspondants.

18. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait formulées concernant la cessation des réponses écrites aux listes de points soulevés par les organes conventionnels des droits de l'homme. Le Comité a été informé lors des délibérations concernant le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 que ce changement avait été communiqué en 2012 dans une note verbale annonçant que le Secrétariat avait mis fin à cette pratique (voir A/68/656, par. 20). Il rappelle également que l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation selon laquelle elle devrait ordonner au Secrétaire général de rétablir avec effet immédiat la traduction des réponses écrites aux listes de points soulevés par les organes conventionnels des droits de l'homme (résolution 68/245 A, par. 1).

19. Le Comité consultatif rappelle que, dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, il avait fait observer que les ressources nécessaires et la structure générale des effectifs du Secrétariat en ce qui concerne le service des réunions et des conférences devaient toujours être déterminées dans le souci d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats (A/68/7, chap. I, par. 19). En outre, dans le cadre de son rapport sur les incidences pour le budget-programme du projet de résolution A/68/L.37 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, il a noté que les économies éventuelles reposaient sur des hypothèses non vérifiées et recommandé par conséquent que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'indiquer toute variation concernant les crédits demandés et les statistiques relatives à la charge de travail dans les rapports d'exécution (A/68/807, par. 16). Le Comité est d'avis que ces informations devraient être prises en compte pour déterminer les crédits demandés dans les futurs projets de budget afin que les services de conférences disposent de ressources suffisantes.

20. Un autre rôle important du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est de préserver le caractère multilingue de l'Organisation, ce qui nécessite des ressources suffisantes. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, il avait noté que l'Assemblée générale avait souligné dans diverses résolutions qu'il importait de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur son site Web et puisse être consulté immédiatement par les États Membres (A/68/7, chap. II, par. VII. 28).

21. À cet égard, le Comité consultatif a demandé des précisions sur les rôles du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et du Département de l'information au sein de l'Organisation pour ce qui est du multilinguisme mais n'a pas obtenu de réponse précise. Il compte revenir sur cette question dans le contexte du prochain projet de budget-programme.

22. Le Comité consultatif est d'avis que le principe du multilinguisme ne doit pas être compromis par des tentatives de réaliser des économies par des restrictions touchant la traduction des documents dans toutes les langues

officielles et qu'il importe au plus haut point de maintenir la qualité des traductions. Il entend continuer de suivre de près cette question, en particulier dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Qualité des services contractuels

23. En ce qui concerne les efforts que fait le Département pour produire des documents de qualité dans toutes les langues officielles, le Comité consultatif a été informé, comme suite à sa demande de précisions, que des vérifications ponctuelles de la traduction contractuelle étaient l'un des moyens de contrôle de la qualité, mis en œuvre en 2008 sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/63/5 (Vol. I), chap. II, par. 10 ee) et 297). En réponse à d'autres questions, le Comité consultatif a été informé que ces vérifications portaient sur le texte entier de documents courts ou des parties de texte de documents plus longs; si la vérification partielle indiquait la nécessité d'un examen plus approfondi, le texte entier était vérifié. Au moins 20 contrôles de qualité valables par an sont effectués à l'aide d'un formulaire d'évaluation normalisé, le nom de la société ou traducteur indépendant étant ajouté après l'évaluation pour garantir l'anonymat. En outre, les sous-traitants passent un test avant d'être inscrits sur la liste pertinente, et chaque service a son propre coordonnateur du contrôle de la qualité, des réviseurs hors classe (P-5) exerçant cette fonction à tour de rôle. Le Comité a également été informé que la mise en œuvre du système gText de traduction assistée par ordinateur au cours de l'exercice biennal 2014-2015 améliorerait la qualité de la traduction extérieure en donnant aux sous-traitants l'accès à un système unique et intégré d'outils de traduction, de documents, de terminologie et d'informations utilisées par l'ensemble du personnel linguistique de l'Organisation. **Le Comité consultatif demande que des données comparatives sur le nombre de contrôles de qualité effectués et le nombre total de documents traduits soient communiquées dans le cadre du prochain rapport sur le plan des conférences.**

Activités de recrutement de personnel linguistique et de planification de la relève

24. En examinant le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences, le Comité a été informé, ayant demandé des précisions, que la capacité de traduction était largement insuffisante, en raison notamment du taux élevé de vacance de postes au Service français, principalement à la classe P-4. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que ce taux élevé de vacance de postes au Service français avait nécessité la prise de mesures d'exception, notamment le recours à la traduction contractuelle, qui représentait environ la moitié du volume des textes traduits en français en 2014.

25. Le Comité consultatif a été informé qu'étant donné le nombre élevé de postes vacants dans ce service en ce moment et dans un avenir prévisible, le Département poursuivait son programme de communication et menait d'autres initiatives afin de trouver des candidats qualifiés pour le Service français de traduction, compte tenu du petit nombre de candidats qui avait réussi le concours de recrutement du personnel linguistique. De plus, plusieurs candidats ayant passé ce concours avaient rejeté des offres d'engagement à New York, préférant attendre une opportunité à Genève ou à Vienne.

26. Entre-temps, selon les prévisions, 887 des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de l'ensemble des services linguistiques, soit 13 %, prendront leur retraite et entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 décembre 2017. Les activités de communication axées sur la carrière et sur la planification de la relève dans les six langues officielles, décrites dans le rapport du Secrétaire général, comportent des démarches auprès de l'Union européenne et du Programme panafricain, ainsi que l'utilisation de listes de personnel linguistique (A/69/120, par. 63 à 69). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le programme de collaboration du Département avec les universités comprenait 22 universités se trouvant dans des pays où l'une des six langues officielles est parlée et ayant signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation.

27. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait formulées sur les initiatives de communication et de planification de la relève (A/68/567, par. 28). Tout en prenant note des activités entreprises à ce jour, il estime que la planification de la relève mérite la mise en place d'un plan global, pragmatique, novateur et de longue haleine, qui tienne compte des divers facteurs déterminant les vacances de poste actuelles et futures. En outre, le Comité rappelle qu'il a déjà encouragé le Secrétaire général à élargir la dimension géographique du programme de communication (voir A/68/7, chap. II, par. I.120). Le Comité est d'avis que le programme de communication devrait être élargi et que, dans ce contexte, il faudrait envisager d'approcher les universités situées dans tous les États Membres et proposant des programmes linguistiques professionnels de qualité dans l'une des six langues officielles de l'Organisation. En outre, aux fins d'une approche rationalisée, le Comité consultatif recommande de doter de moyens suffisants la coordination des activités de communication du Département.

VI. Modèle PaperSmart

28. Le Comité consultatif note que le Comité des conférences a reçu des informations actualisées sur l'initiative PaperSmart, notamment le recours à l'impression à la demande, et des précisions sur les effectifs et la charge de travail du Service de la rédaction des procès-verbaux de séance (A/69/32, par. 37). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les services PaperSmart continuent d'être fournis en réunion aux États Membres en tant que service supplémentaire mais non obligatoire. À cet égard, le Secrétaire général explique que certaines entités utilisent avec succès des enregistrements sonores numériques et débattront de leur utilisation future (A/69/120, par. 55 et 56). Le Comité continuera de suivre la question et attend avec intérêt les informations qu'il recevra à cet égard.